



# RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

## CHAMPIONNAT DE BRETAGNE JEUNES

### U15F, U15M, U18M, U18F

SAISON 2025 / 2026

#### ART 1 – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

La Ligue de Bretagne de Basket-ball organise sur son territoire un championnat de Bretagne Masculin et Féminin pour les catégories **U15 et U18** (Règlement particulier).

Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains, ...), de la Ligue Régionale (règlement sportif) et selon le présent règlement régissant les championnats Jeunes de la Ligue de Bretagne.

#### ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION

1. Ces championnats sont ouverts aux Groupements sportifs, aux Unions et aux Coopérations Territoriales de Clubs affiliés à leur Comité Départemental, à la Ligue de Bretagne et à la FFBB, à jour de leurs cotisations.
2. Les déclarations d'Union et de Coopération Territoriale de Clubs (dossier de déclaration) doivent être jointes au dossier d'engagement ou de sélection pour les championnats jeunes.
3. Un Groupement sportif ou une Union ou une Coopération Territoriale peut engager une deuxième équipe par catégorie dans le championnat régional "jeunes" ; à la condition de participer au championnat dans des divisions différentes de l'équipe 1.
4. Une équipe 2 terminant 1<sup>ère</sup> du championnat départemental peut accéder au championnat régional 3 en 2<sup>ème</sup> phase même si une équipe 1 est déjà engagée dans le championnat régional 1 ou 2
5. Les équipes d'Ententes ne sont pas autorisées en championnat régional jeunes.
6. Dans le cadre d'une CTC, la présence d'une équipe en Nom propre et d'une Inter-Equipe dont le club support est différent, pour une catégorie donnée, est possible mais déconseillée. Si c'est le cas, les règles de brulage et de personnalisation des effectifs devront être appliquées.
7. Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, rencontres officielles ou amicales à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. La non-présence d'un majeur licencié sur une feuille de match, disqualifié ou absent durant la rencontre entraîne une non-possibilité de jouer ou un arrêt de la rencontre qui sera perdu par défaut.
8. Par dérogation aux dispositions de l'article 429.2, des règlements généraux FFBB un joueur des catégories U15 peut participer à deux rencontres par week-end sportif (**uniquement pour des rencontres de la catégorie U15**).

### 1. ENGAGEMENT

Les Groupements sportifs, Unions ou Coopérations Territoriales de Clubs constituent un dossier de Pré-candidature qui fixe nominativement la composition de l'équipe (joueurs, entraîneur) et l'adressent à la Ligue et au Comité départemental concerné.

### 2. QUALIFICATION

- **WEEKEND P1 :**

Un premier week-end en septembre (P1) :

Pour chaque catégorie, la Ligue organise un **plateau 'ELITE 1'** comprenant les 9 meilleurs dossiers d'engagement.

Dossier d'inscription et mode de qualification commun à chaque département.

Désignation des arbitres par la C.R.O.

#### **Organisation du plateau 'ELITE 1' :**

3 poules de 3 : 2 matchs chacun

Croisement des clubs classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules.

Poule des 3èmes : 2 matchs chacun.

Les 3 vainqueurs sont qualifiés pour le niveau **ELITE de la PHASE 1 ;**

Les 3 équipes vaincues sont éligibles pour le **plateau 'ELITE 2' du weekend suivant ;**

Poule des 3èmes : 2 matchs chacun.

Les 2 premières équipes sont éligibles pour le **plateau 'ELITE 2' du weekend suivant ;**

L'équipe troisième sera directement reversée dans une des **POULES HONNEUR** (dites poules géographiques EST et OUEST) de la PHASE 1.

Ce même weekend, chaque Comité Départemental organise un plateau départemental qualificatif suivant le règlement sportif de la Ligue afin d'effectuer un classement des participants.

Les premiers de chaque plateau départemental vont rejoindre le plateau **ELITE 2' du weekend suivant.**

Les comités qualifient pour une participation au **plateau 'REGIONAL' du weekend suivant :**

Pour le CD22 : 2 équipes

Pour le CD 29 : 3 équipes

Pour le CD35 : 4 équipes

Pour le CD56 : 3 équipes

Si un comité ne fournit pas le nombre d'équipe, la place sera remise à disposition des autres CD.

Désignation des arbitres par les C.D.O.

- WEEKEND P2 :

Pour chaque catégorie, la Ligue organise un **plateau 'ELITE 2'** comprenant :

5 équipes classées de 4 à 8 du **plateau 'ELITE 1'** ;

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de chaque département sur les plateaux départementaux ;

Désignation des arbitres par la C.R.O.

Et un **plateau 'REGIONAL'** comprenant :

Les 12 équipes qualifiées à l'issue des plateaux départementaux ;

Désignation des arbitres par la C.R.O / C.D.O.

### Organisation (LIGUE) du plateaux 'ELITE 2' :

3 poules de 3 : 2 matchs chacun

Croisement des équipes classées 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules.

Les 3 vainqueurs sont qualifiés pour le niveau **ELITE de la PHASE 1** ;

les 6 autres équipes sont directement reversées dans une des **POULE HONNEUR** (dites poules géographiques EST et OUEST) de la PHASE 1.

### Organisation (LIGUE / COMITES) du plateaux 'REGIONAL' :

4 poules de 3 : 2 matchs chacun

Croisement des équipes classées 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> des poules.

Les 4 vainqueurs sont qualifiés pour le niveau **POULE HONNEUR** (dites poules géographiques EST et OUEST) de la PHASE 1.

Une 5<sup>ème</sup> équipe obtient sa qualification pour le niveau **POULE HONNEUR** suite à une dernière phase de qualification entre les 4 perdants de la phase de croisement.

Les 7 autres équipes sont remises à disposition de leur département.

## ART 4 – LICENCES

1. Licences autorisées en catégorie jeunes (**U15** et **U18**) sont :

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum	
Types de licences autorisées (Nbre Max)	1C, 1C AST CTC, 2C, 2C AST CTC ou 0CT	5
	0C ou 0C AST CTC	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	BC	Sans Limite

ATTENTION Les licences **AST** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **0C, 1C, 2C**.

Le nombre minimum de joueurs(euses) appartenant au club support est de 3.

Lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés du club porteur.

Les licences **T** sont **autorisées** dans les équipes de Coopération Territoriales ou d'Union de clubs.

Les licences **T** ne sont pas délivrées aux joueurs (euses) de plus de 21 ans.

2. Les Groupements sportifs, ayant une équipe en Championnat de France et une équipe en Championnat Régional doivent fournir à la Ligue de Bretagne avant la première journée du championnat la liste des 5 joueurs brûlés évoluant dans ce championnat de France.

3. Les listes de joueurs personnalisées doivent être transmises à la Ligue avant le début des Championnats.

## **ART 5 – DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS U15 et U18**

### **Organisation de la phase 1 (OCTOBRE) :**

1 poule élite de 6 équipes

2 poules HONNEUR (géographiques) de 6 équipes

### **Organisation de la phase 2 (JANVIER) :**

Pour la poule ELITE, les 4 équipes en tête du classement se qualifient à la REGIONALE 1.

Les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> seront dirigées vers la REGIONALE 2.

Pour la poule HONNEUR, les équipes terminant 1ères de leur poule accèdent à la REGIONALE 1.

Les équipes classées 2èmes, 3èmes et 4èmes accèdent à la REGIONALE 2

Les équipes classées 5èmes et 6èmes accèdent à la REGIONALE 3.

La division REGIONALE 3 sera complétée par les 4 montées départementales.

Le titre de champion sera attribué à l'équipe 1<sup>ère</sup> de la REGIONALE 1.

Un titre sera attribué aux vainqueurs de REGIONALE 2 et 3.

## **ART 6 – HORAIRES DES RENCONTRES**

1. Les horaires sont fixés par le Groupement sportif recevant, dans le respect des contraintes liées à l'âge des joueurs, à leurs impératifs d'horaires scolaires et aux jours imposés par la Ligue de Bretagne.

Les horaires doivent parvenir à la Commission Sportive Régionale et aux Groupements sportifs au moins 30 jours avant la rencontre.

2. En cas de non-transmission de l'heure dans les délais impartis, les horaires suivants seront imposés par défaut :

U15 M et F : Samedi 16h00 pour 1 rencontre régionale jeune ou accord des 2 clubs.

Samedi 15h00 et 17h00 pour 2 rencontres régionales jeunes ou accord des clubs.

Aucune dérogation ne sera admise, sauf pour les cas pouvant prouver la nécessité d'un changement d'horaire.

U18M, 1<sup>ère</sup> phase et Groupe Elite : le Dimanche à 15h30 horaire officiel

U18F, 1<sup>ère</sup> phase et Groupe Elite : le Dimanche à 15h30 horaire officiel (Dérogation 13h15 si match couplé championnat régional ou national)

La Ligue se réserve le droit de contrôler le bien-fondé de la demande.

3. Tout changement d'heure, sans accord de la commission sportive, sera sanctionné par :  
« rencontre perdue par pénalité pour les 2 clubs en présence ».

4. Les autres horaires devront faire l'objet d'une dérogation (accord des deux clubs avec au préalable prise de contact avec le club adverse.) En cas de rencontre non jouée dans ces délais, le club étant à l'origine du report sera sanctionné d'un forfait.

#### **ART 7 – DURÉE DES RENCONTRES**

- 4 x 10 minutes décomptées

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, prolongations, jusqu'à l'obtention d'un résultat positif, d'une durée de : 5 minutes.

#### **ART 8 – BALLON**

- U15, U18 Masculins : taille 7
- U15, U18 Féminins : taille 6

#### **ART 9 – RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER U15 M et F**

##### **TECHNIQUE :**

- Défense de zone interdite ;
- Défense individuelle tout terrain obligatoire ;
- Remise en Jeu zone arrière (pour inciter le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur remise en jeu zone arrière sauf en cas de faute) ;
- Pas de changement en zone arrière (sauf en cas de faute).

#### **ART 10 – CLASSEMENT**

Voir article 62 des Règlements sportifs de la Ligue

#### **ART 11 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTS STATUTS**

Statuts de l'entraîneur : Se référer au Statut Régional de l'Entraîneur pour les U15 et U18.

#### **ART 12 – CAS NON PRÉVUS**

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis des commissions compétentes, conformément aux règlements de la Ligue, de la FFBB, du code de jeu.